

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_017

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE PÔLE LYADE
DE LA FONDATION ACTION
RECHERCHE HANDICAP
ET SANTÉ MENTALE _
COFINANCEMENT DU
POSTE DE PSYCHOLOGUE
POUR LE POINT ÉCOUTE
PARENTS ENFANTS _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_017-DE

Rapport de : Evelyne GOYER

La Ville participe, depuis une vingtaine d'années, au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier Le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

La Ville dispose depuis 2019 d'un CLSM intercommunal avec les communes de Rillieux la Pape et Neuville sur Saône, piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Dans le cadre d'un appel à projet, la Fondation de France a débloqué une subvention qui a permis la création, fin 2021, d'un Point Écoute Parents Enfants (PEPE). Ce dispositif répondait aux difficultés d'accès aux soins en santé mentale pour les publics de la petite enfance et de l'enfance relevées par le diagnostic du CLSM début 2020 et accentuées par la crise sanitaire du COVID 19.

Par délibération n°2021_092 en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la création du PEPE. L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Les permanences ont débuté mi-janvier 2022 et se déroulent à raison d'une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire.

Au cours du premier semestre 2023, cinq familles ont été reçues totalisant cinq enfants, pour un nombre moyen de deux rendez-vous par famille. Le taux de présence aux entretiens a été de 81,3 %.

Le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) qui porte également le Point Écoute Adultes sur la commune.

Il convient désormais, pour maintenir le dispositif, d'en déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Le cofinancement du poste de psychologue par les trois communes membres du CLSM constitue la condition sine qua non pour le maintien du dispositif dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit une demi-journée toutes les deux semaines pour Caluire et Cuire).

La répartition des coûts de l'année 2024 sera la suivante :

- 5 427 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 5 427 € pour la Ville de Neuville sur Saône,
- 5 427 € pour la Ville de Rillieux la Pape.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au Point Écoute Parents Enfants telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, et d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 4212 du budget de l'année concernée ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Un conseiller municipal ne participe pas au vote



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

